

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE DU 24 JUIN 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 24 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	7
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 16 juin 2022

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine

**ABSENTS** : M. BOYER Jean Marc (ayant donné pouvoir à M. Aurélien AMBLARD) - Mme CHANOIT Emilie - M. ROUEL Alain (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE) - M. PRUGNE Cédric

**Délibérations :**

**Accueil de M. Mathieu PICHOT**, agent ONF responsable des forêts de Laqueuille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui est venu présenter son métier et le rôle de l'ONF au sein de nos forêts. Après avoir présenté l'ONF et répondu à quelques questions, M. PICHOT a présenté les différentes coupes de bois prévues en 2022. Une visite des forêts sectionales est prévue avec M. PICHOT et les élus à l'automne prochain. (voir délibération 2022-33)

**Lecture du compte-rendu de la réunion du 08 avril 2022**, approuvé à l'unanimité.

**Point sur les travaux en cours** : les travaux de rénovation de la chaudière avancent bien, l'ancienne chaudière a pu être démontée et enlevée ; le désamiantage ne se fera pas sur place mais dans un atelier spécialisé. Les travaux des captages avancent bien également, la réception de travaux de la partie tranche optionnelle 1 est prévue le mardi 05 juillet.

**Comptage et vitesse dans le centre bourg de Laqueuille :**

- Au niveau du cimetière, le rapport établi par les services du département indique que la vitesse moyenne était de 79km/h avec 85% des véhicules qui roulent en dessous de 89km/h
- Au niveau de la mairie, le rapport indique que la vitesse moyenne était de 41km/h avec 85% des véhicules qui roulent en dessous de 51km/h

En concertation avec les services routier départementaux, M. le Maire propose de remonter la zone 30km/h en partant après le chemin de Pré Laval jusqu'au grand virage. La zone 30 serait applicable dans les deux sens de circulation. Il propose aussi l'installation d'un radar pédagogique dans le bas du bourg vers la caserne pour faire ralentir en montant ainsi que des marquages rappels de la limitation de vitesse sur la route.

Pour améliorer la sécurité dans la rue des écoles, il sera installé un panneau lumineux qui clignotera uniquement sur des périodes prédéfinies (entrées et sorties de classe) + remise en état du panneau école.

Ces travaux de sécurité sont prévus en septembre 2022.

## **2022-30 : Demande de subvention : Aménagements de sécurité au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée son projet de procéder à l'amélioration de la sécurité routière en déplaçant la zone 30km/h dans le centre bourg et la pose d'un radar pédagogique et logo 50 à l'entrée sud. Il indique que les opérations de sécurité peuvent bénéficier d'une subvention de 75 % du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.

Il présente une estimation de la dépense d'un montant de 9 100 € HT.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Adopte le plan de financement suivant :
  - **Montant travaux HT** **9100 €**
  - Subvention amendes de police 6825 €
  - Autofinancement communal 2275 €
- Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

### **Aménagement escaliers sous la passerelle :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que nous avons fait 2 demandes de subvention DETR pour 2022, les escaliers et les travaux de mise en conformité école primaire. Seul le dossier de l'école a été retenu pour 2022.

## **2022-31 : Demande de subvention régionale AURA « Bonus Ruralité pour l'aménagement des escaliers sous la passerelle dans le bourg**

Monsieur le Maire rappelle le projet.

La dépense est estimée à 124 120 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la région pour ce projet de 49 648 €.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- sollicite une subvention de la région pour ce projet,
- adopte le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux HT 124 120 €
  - Subvention Région 2020 (40%) 49 648 €
  - Autofinancement communal 74 472 €

### **Achat nouveau tracteur :**

M. le Maire explique aux élus que si l'achat d'un tracteur dépasse 100 000€ HT, il faut passer par un marché d'appel d'offres. Il souhaite demander à l'ADIT si elle peut nous aider à rédiger un cahier des charges, en concertation avec des élus connaisseurs, afin de faire les bons choix (puissance, poids, accessoires...) sur cet achat.

## **2022-32 : Demande de subvention : acquisition de matériel de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet d'acquisition de matériel de déneigement. En effet, le tracteur SAME acheté il y a presque 30 ans est usé et doit être remplacé afin de faire face aux conditions d'enneigement rendues difficiles par le vent, les lieux les plus élevés se situant à 1 250 mètres d'altitude. Il indique que ce matériel peut bénéficier d'une subvention départementale et propose de solliciter l'inscription de ce projet au programme 2022 du Conseil Départemental.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à 102 500 € HT pour l'achat d'un tracteur avec 1 chargeur, une benne multiservice, une plaque normalisée SETRA et l'homologation.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- approuve le projet d'achat de matériels qui lui est présenté
- sollicite une inscription au programme 2022 du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'équipement en matériel de déneigement afin d'obtenir une subvention de 50 % pour le véhicule principal (plafonné à 24 000 €)
- adopte le plan de financement suivant :
 

- Montant des achats HT	102 500 €
- Subvention département	24 000 €
- Autofinancement communal	78 500 €

**2022-33 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**1- Assiette des coupes**

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées au tableau ci-dessous

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Surface	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
<b>Section de CHABOIS et autres</b>	<b>12_U</b>	<b>E3</b>	<b>11ha 42</b>	<b>Accord</b>	
Section de CHABOIS et autres	13_U	E3	11ha 13	<b>Accord</b>	
Section de LAQUEUILLE et autres	4_b	E1	1ha	<b>Accord</b>	
Section de LAQUEUILLE et autres	5_a	E1	2ha	<b>Accord</b>	

## 2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	<i>Mode de commercialisation</i> <i>préciser :</i> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> - <i>Façonné</i>
Section de CHABOIS et autres	12_U	E3	- Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	En bloc et sur pied
Section de CHABOIS et autres	13_U	E3	- Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	En bloc et sur pied
Section de LAQUEUILLE et autres	4_b	E1	- Vente de gré à gré simple	Sur pied à l'unité de produit
Section de LAQUEUILLE et autres	5_a	E1	- Vente de gré à gré simple	Sur pied à l'unité de produit

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

## 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée bord de route en parallèle de la partie principale vendue.

A savoir les bois feuillus de la parcelle 7-u de l'état d'assiette 2021 dont les modalités d'exploitation devront être validées par une délibération complémentaire.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

CHABOIS	7-U	IRREGULIERE	25 m3
---------	-----	-------------	-------

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

### **2022-34 : Travaux d'aménagement sous le virage : acquisition de terrain appartenant à Monsieur Marcel MARQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement qui ont eu lieu dans le bas du bourg sous le virage et indique que M. Marque s'est proposé de céder à la commune les parcelles B 862 et B 863.

Il convient maintenant de procéder à l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> dans le Bourg.

En concertation avec Monsieur MARQUE, il propose un prix global de 150€ pour cette acquisition.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- EST D'ACCORD pour procéder à l'acquisition d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Marque Marcel pour un montant global de 150 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- DÉSIGNE Maître FAVRE/DOUSSET, Notaires à Rochefort Montagne pour l'établissement des actes et dit que les frais correspondants seront à la charge de la commune.

### **2022-35 : BATIMENT ECOLE / MAIRIE : logements**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien logement de secours situé dans la partie sud du bâtiment mairie / école, au 2<sup>ème</sup> étage, au-dessus de la classe des maternelles, (appartement n°4) a été rénové l'hiver dernier. Pour donner suite à une demande d'une étudiante (Élise LAMBERT) en stage sur notre commune au mois de mai, Monsieur le Maire propose de lui louer ce logement pour 1 mois.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Fixe le montant mensuel du loyer pour la location de l'appartement n°4 à 150 € et dit que cette somme englobe également la participation aux différentes charges (chauffage, électricité...),
- Dit que la location est accordée seulement pour le mois de mai 2022,
- Autorise le Maire à établir le titre de recettes correspondant au nom de LAMBERT Marie-Claire.

### **2022-36 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX**

Vu le CGCT, et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-131 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu que la commune de Laqueuille compte moins de 3500 habitants,

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- La modalité de publicité choisie est la suivante : maintien de l'affichage sur panneau d'affichage devant le secrétariat de mairie,
- Actes concernés : actes réglementaires et actes ni réglementaires, ni individuels,
- Application : à compter du 01 juillet 2022
- Les actes continueront d'être affichés sur le site internet de la commune de Laqueuille,
- Le choix d'une publication sous forme électronique s'appliquera à partir du 01/01/2023, avec une volonté des élus de continuer un affichage au panneau (*pour le public*) des actes « importants ».

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La communauté de communes Dômes Sancy Artense souhaite créer un comité de travail spécialisé dans le cadre d'une refonte de l'offre de randonnée sur notre territoire et recherche des personnes (élues ou non) intéressées pour participer aux discussions sur cette thématique.
- Une nouvelle réunion a eu lieu à la communauté de communes sur la signalétique, le dossier avance.

La séance est levée à 22h15.

---

**FIN DE SEANCE**